

# Barème d'honoraires

Applicable au 21/12/2024

## Honoraires sur transactions d'immeubles

Les honoraires sont à la charge du vendeur

De 0 € à 49 999 €	<b>5 000 €</b>
De 50 000 € à 99 999 €	<b>6 000 €</b>
De 100 000 € à 139 999 €	<b>7 000 €</b>
De 140 000 € à 199 999 €	<b>9 000 €</b>
De 200 000 € à 249 999 €	<b>13 000 €</b>
De 250 000 € à 299 999 €	<b>15 000 €</b>
Au-delà de 300 000 €	<b>5 %</b>

# Barème d'honoraires

Applicable au 21/12/2024

## Honoraires sur location d'immeubles

### Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m <sup>2</sup>	10 € TTC / m <sup>2</sup>	8 € TTC / m <sup>2</sup>
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m <sup>2</sup> de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1<sup>er</sup> Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> Août 2014

### Honoraires part propriétaire bailleur

Rédaction bail	<b>8 euros/m<sup>2</sup></b>
Etat des lieux	<b>3 euros/m<sup>2</sup></b>

NB : Les honoraires facturés au propriétaire seront à minima équivalents à ceux incombant au locataire tels que définis au présent barème.

# Barème d'honoraires

Applicable au 21/12/2024

## Honoraires de Gestion

Les honoraires de gestion locative sont à la charge exclusive du bailleur.

SERVICES INITIAL	<b>6.00% HT / 7.20% TTC (TVA 20%)</b>